

# ACCORD PARITAIRE SUR LES SALAIRES DES ETAM DU BATIMENT DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## Article 1<sup>er</sup>

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations d'employeurs et de salariés de la Région Centre-Val de Loire adhérentes aux organisations nationales représentatives se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment de la Région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## Article 2

Pour la Région Centre-Val de Loire, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après :

Position	Horaire collectif à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année
Niveau A	1 517 €
Niveau B	1 602 €
Niveau C	1 721 €
Niveau D	1 834 €
Niveau E	2 032 €
Niveau F	2 332 €
Niveau G	2 556 €
Niveau H	2 779 €

## Article 3

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Orléans.

## Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social.

Fait en 10 exemplaires à OLIVET, le 06 avril 2017

Signataires :

La FFB Centre-Val de Loire

La DR Centre FFIE

La CAPEB Centre

La Section Fédérale Bâtiment  
Région Centre FO

l'Union Régionale Construction Bois  
CFDT Région Centre

L'Union Régionale  
CGT Construction Centre

La Fédération Régionale Centre  
BATI MAT TP CFTC

La CFE CGC BTP  
Section Régionale Centre

**AVENANT REGIONAL DE SALAIRE**  
**A LA CCN DES OUVRIERS DU BATIMENT – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**Entreprises plus de 10 salariés**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles XII.8 et XII.9 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962, les organisations d'employeurs et de salariés de la Région Centre-Val de Loire adhérentes aux organisations nationales représentatives se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la Région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Article 2**

Pour la Région Centre-Val de Loire, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires)	Taux horaire minimal
Niveau I - Ouvrier d'exécution			
- Position 1	150	1 480,27 €	9,76 €
- Position 2	170	1 509,23 €	9,95 €
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 552,61 €	10,24 €
Niveau III - Compagnons professionnels			
- Position 1	210	1 664,18 €	10,97 €
- Position 2	230	1 757,15 €	11,59 €
Niveau IV - Maître ouvriers ou chefs d'équipe			
- Position 1	250	1 854,77 €	12,23 €
- Position 2	270	1 949,28 €	12,85 €

**Article 3**

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Orléans.

**Article 4**

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social.

Fait en 10 exemplaires à OLIVET, le 06 avril 2017

Signataires :

La FFB Centre-Val de Loire

La DR Centre FFIE

La CAPEB Centre

La Section Fédérale  
Bâtiment  
Région Centre FO

L'Union Régionale  
Construction Bois  
CFDT Région Centre

L'Union Régionale  
CGT Construction  
Centre

La Fédération  
Régionale Centre  
BATI MAT TP CFTC




